

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 2 mai 2024**

**DELIBERATION N° 25-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA MAQUETTE DU MASTER 2
« CIVILISATIONS CULTURES ET SOCIETES » PARCOURS « INGÉNIERIE DE PROJETS
AVEC L'AMERIQUE LATINE (IPAL) A L'IPEAT**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil de l'IPEAT en date du 5 mars 2024,
Vu l'avis de la Commission SOFI en date du 21 mars 2024,

Délibère

Article unique :

La modification de la maquette du Master 2 « Civilisations Cultures et Sociétés » parcours « IPAL » porté par l'IPEAT est approuvée.

Les modifications concernent :

- Le remplacement de l'UE EA00112T Arts et Innovations par l'UE EA0112T Méthodes d'évaluation de projet
- Le remplacement de l'UE EA0906T Anglais du Développement par l'UE d'option en semestre 9

La présente décision prend effet à compter de la rentrée universitaire 2024-2025.

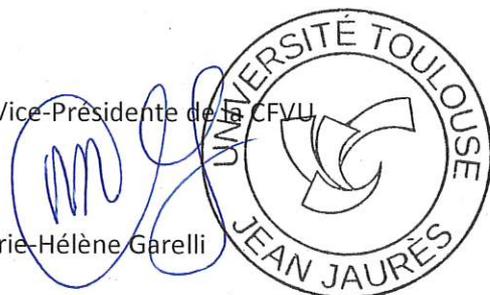
Délibération adoptée à la majorité des 25 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 5 abstentions, 0 contre, 20 pour)

A Toulouse, le 2 mai 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 2 mai 2024**

**DELIBERATION N° 26-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DU CADRAGE DES REGIMES SPECIAUX D'ETUDES**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis du groupe de travail du 28 mars 2024 et du 25 avril 2024,

Délibère

Article unique :

La note de cadrage des régimes spéciaux d'études et de l'accompagnement des étudiant-es exerçant des responsabilités particulières à compter de l'année universitaire 2024-2025 telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 2 mai 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique